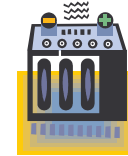


Les déchetteries

Définition de la déchetterie : C'est un espace clos gardienné où les particuliers mais aussi les artisans et commerçants peuvent venir déposer les déchets suivants :

- Objets encombrants
- Déchets verts et déchets de jardin
- Verre
- Ferraille et métaux non ferreux
- Papiers, cartons
- Bois
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage
- Huiles usagées et huiles de vidange
- Batteries
- Textiles
- Plastiques
- Pneumatiques = les pneus sont tolérés jusqu'à 4 pneus par trimestre
- Déchets ménagers spéciaux (DMS)



Seules les déchetteries d'**ANNOEULLIN**, **FROMELLES** et **GENECH** sont susceptibles d'accepter les déchets suivants :

- Fibro-ciment (amiante)



CE QUI EST INTERDIT :

Les déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin et branchages divers).

Les déchets présentant des risques majeurs pour la sécurité des personnes et pour l'environnement.

ACCES AUX PARTICULIERS :

Les particuliers sont autorisés à déverser gratuitement jusqu'à 2m³ par jour

Au-delà de 2m³, la redevance est fixée à 7 € le m³ - Au-delà de 5m³, les déchets seront refusés.

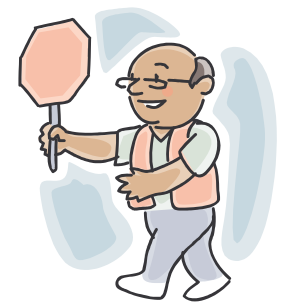
ACCES AUX ARTISANS ET COMMERÇANTS :

Les artisans et commerçants sont autorisés à déverser leurs déchets munis d'une carte d'accès délivrée par le SYMIDEME

Carte 1 m ³	30 €
Carte 2 m ³	60 €
Carte 5 m ³	150 €
Carte 10 m ³	300 €

INFRACTION AU REGLEMENT

Toute livraison de déchets interdits tels que définis, toute action de « chiffonnage » dans les conteneurs à l'intérieur des centres, ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, est passible d'un procès-verbal établi par un employé communal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale.



Le point propre de Pont à Marcq

IL N'ACCEPTÉ QUE LES DÉCHETS SUIVANTS :

- Objets encombrants
- Déchets verts et déchets de jardin
- Verre
- Ferraille et métaux non ferreux
- Papiers, cartons
- Bois
- Gravats et matériaux de démolition ou de bricolage
- Les huiles de vidange